



**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 23

Pouvoir : 6

Absents :

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023

DELIB-2023-06

L'an deux mil vingt-trois, le 24 janvier, 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 18 janvier, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Nicolas VERVLIET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Brigitte HILBOLD

POUVOIRS :

Mireille SIMIAN qui a donné procuration à Elisabeth TEYSSOT
Yves PLANTIER qui a donné procuration à Lilian CARRAS
René WINTRICH qui a donné procuration à Sylvie CARRE
Christian ROYET qui a donné procuration à Ludovic GAGUIN
Sylvie COLOMBET qui a donné procuration à Bruno BARAZZUTTI
Arnaud DELEU qui a donné procuration à Nadine BROUTY

OBJET : ADOPTION DU PROGRAMME DE RENOVATION ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS COMMUNAUX

FP/Traité en commission « Administration générale » 13 janvier 2023

Rappel du contexte

Le Décret éco énergie Tertiaire est une obligation réglementaire découlant de la loi Elan du 23 novembre 2018. Il vise l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments tertiaires français en demandant aux propriétaires et bailleurs de surfaces supérieures à 1000 m² de réduire les consommations mesurées en kWh/m².

Afin de favoriser la sobriété énergétique, des travaux d'amélioration de la performance énergétique doivent être réalisés pour diminuer la consommation totale du bâtiment à horizon de 2030 d'une valeur équivalente à -40 % de la consommation par rapport à la valeur de référence (-50% en 2040 et -60% en 2050).

Aussi, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments tertiaires permet de faire face à une urgence climatique, à l'augmentation du coût des énergies et satisfaire aux obligations réglementaires.

Objet de l'opération

La Commune de Saint Symphorien d'Ozon s'est adjointe des services des bureaux d'étude E LEVEN, AXDIS et du service CEP du SIGERLY, afin de réaliser une étude de de rénovation énergétique et d'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux.

Dans le cadre de cette opération, la 1^{ère} tranche consiste à réhabiliter des toitures en renforçant l'isolation et à l'installation de panneaux photovoltaïques.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette 1^{ère} tranche est estimée à **1 300 000 euros hors taxe de travaux** soit environ **1 950 000 euros toutes dépenses confondues et toutes taxes comprises (maîtrise d'œuvre, prestations intellectuelles, travaux...)**.

Les modalités de financement seront l'autofinancement et l'attribution d'aides de partenaires financiers.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

recours formé contre la présente délibération
Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20230124-DELIB2023-06-DE
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023

délai de recours contentieux qui recommencera à

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **DECIDE :**

1. d'adopter le programme de rénovation énergétique de bâtiments communaux
2. d'accepter le coût prévisionnel de l'opération évaluée à 1 300 000 euros hors taxes pour les travaux, soit environ 1 950 000 euros TDC et TTC (maîtrise d'œuvre, prestations intellectuelles, travaux...)
3. d'Autoriser Monsieur le maire à solliciter l'attribution de toutes les subventions susceptibles d'être allouées

■ télétransmis en Préfecture
Le 26 janvier 2023

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
le 26 janvier 2023

Le Maire,



Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

recours formé contre la présente délibération
Acusé de réception en préfecture
069-216902916-20230124-DELIB2023-06-DE
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023